



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Arrêté portant autorisation d'une retraite aux Flambeaux

Le Maire de la Commune de CAMON,

VU les Articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, article R 610-5,

VU le Code de la Route, articles L 321-1 et R 417-10,

VU le Code de la Sécurité intérieure, article L 211-1,

CONSIDERANT qu'une retraite aux flambeaux organisée par la Municipalité empruntera plusieurs rues de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à préserver la sécurité des participants et des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de CAMON organise le **dimanche 13 juillet 2025** à partir de **22 heures** au départ de la Mairie Place du Général Leclerc, une retraite aux flambeaux emmenée par la Batterie Fanfare qui empruntera les rues, du Général Leclerc, Emile Debrie, Marius Petit, Jean Jaurès, Karl Marx, René Gambier, route de Longueau jusqu'à l'Espace de Loisirs Gaston Gambier situé au Marais des Bœufs. Les véhicules circulant dans ces rues devront suivre ou céder et faciliter le passage au cortège.

ARTICLE 2 : Des agents de la Police Municipale encadreront le défilé qui sera précédé et suivi par un véhicule équipé d'un gyrophare dont la mission sera de faire ralentir les véhicules et de protéger le cortège en le signalant.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale et tout fonctionnaire de Police habilité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs-Pompiers d'Amiens,
- La Police Municipale,
- Mme GUYOT, Adjointe au Maire,
- M. DUPREZ Guillaume, Responsable du tir.

Fait à CAMON, le 23 juin 2025

Le Maire
Jean-Claude RENAUX

AR n°2025.06.015